

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué pour le 26 septembre 2024 à dix-neuf heures,  
Convocation adressée individuellement à chaque conseiller.

### ORDRE DU JOUR :

- Déviation,
- Maison de la vie associative,
- Maison du Tourisme,
- Travaux eaux pluviales,
- Eclairage public,
- Convention entretien chemin,
- Convention rejet eaux pluviales,
- Rétrocession foncier Habitat Eurélien
- Garantie emprunt Habitat Eurélien,
- Projet Eolien,
- Promesse de convention de servitudes,
- RPQS du service de l'eau et de l'assainissement,
- Zone de revitalisation rurale,
- Décisions modificatives,
- Protection sociale complémentaire,
- Utilisation du Domaine public,
- Travaux de voirie – rue de l'Eglise,
- Créations de postes,
- Adhésion à la compétence conseil énergétique Territoire Energie
- Questions diverses.

Le Maire,

### **SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CROSNIER, Maire.

**Étaient présents** : M. Gilles CROSNIER, M. Thierry BOURGEVIN donne pouvoir à M. Gilles CROSNIER, Mme Ghislaine BIGOT, M. Mathieu BOURGEOIS, M. Serge RINGWALD, M. Philippe LACHON, Mme Véronique GRANDVILLAIN, M. Jean-Lou GRANDVILLAIN, Mme Marie-Christine MORIN, M. Fabrice VACON, Mme Christelle PONTHEUX, Mme Delphine THOMIN donne pouvoir à Mme Véronique GRANDVILLAIN, M. Pierrick de BEUKELAER, Madame Charlène PICAULT donne pouvoir à Mme Ghislaine BIGOT formant la totalité des membres en exercice.

**Absent** : Néant

M. Pierrick de BEUKELAER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal soulève des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Prix de l'Eau sur consommations 2025,
- Prix de la redevance assainissement sur consommations 2025

Et le retrait d'un point :

- RPQS du service de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal accepte cette décision à l'unanimité

### **PRIX DE L'EAU SUR CONSOMMATIONS 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le prix de l'eau potable sur les consommations 2025 :

Part communale : 1.15 € m<sup>3</sup>

Location annuelle de compteur : 35 €

La participation à la CCCB, les redevances à l'Agence de L'eau pour la pollution domestique et le FSIAREP (Fonds de solidarité à l'interconnexion des réseaux d'eau potable) seront facturées en plus.

### **PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR CONSOMMATIONS 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le prix de la redevance d'assainissement sur les consommations 2025 :

Le Mètre cube : 1.75 €

La redevance à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte sera facturée en plus.

### **PROJET DE DEVIATION DE ORGERES-EN-BEAUCE ET LA MALADRERIE**

Le conseil municipal autorise par, 11 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir à mener les études de faisabilité de déviation du bourg de Orgères-en-Beauce et de la Maladrerie.

Le conseil municipal demande à ce que les remarques et attentes de la commune de Orgères-en-Beauce soient respectées avant validation du projet, à savoir :

- Aucune participation financière de la part de la commune de Orgères-en-Beauce,
- Que des moyens soient mis en place pour préserver le commerce local,
- Distance entre le projet de déviation et les habitations,
- Présence de murs anti-bruit,
- Présence de tourne à gauche ou rond-point,
- Surface prise sur les terres agricoles pour la création de la déviation,
- Création d'une réserve foncière pour la commune.

### **MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET MAISON DU TOURISME**

M. le Maire fait lecture du courrier de la Communauté de communes Cœur de Beauce concernant les questions patrimoniales entre la CCCB et la commune de Orgères-en-Beauce, à savoir :

- retour de la mise à disposition de la vie associative,
- vente de la Maison du Tourisme,
- vente du « logement Audouin »
- voirie place du Gymnase.

### **TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

M. le Maire fait un point concernant les travaux prévus sur le réseau d'eaux pluviales suite aux pluies abondantes de l'année et aux inondations intervenues chez des administrés. La mairie ne possède qu'un seul devis et les travaux n'ont pas été prévus au budget.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le programme d'élimination des lampes énergivores présenté par Energie Eure-et-Loir, le conseil municipal valide le passage au LED pour 2025 :

- Rue Texier Gallas,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de Cambrai,
- Ruelle des Artisans,
- Route de Villerand,
- Rue de Patay

### **CONVENTION ENTRETIEN CHEMINS**

M. le Maire présente le projet de convention précisant les conditions d'entretien du chemin de Feaslé (chemin rural n°8) et autres chemins si nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION ENTRETIEN - HAIES ET CHEMINS**

M. le Maire présente le projet de convention précisant les conditions d'entretien des haies et chemins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION REJET EAUX PLUVIALES**

M. le Maire présente le projet de convention précisant les conditions de rejet des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **RETROCESSION FONCIER HABITAT EURELIEN**

M. Pierrick de BEUKEALER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Habitat Eurélien est propriétaire d'un programme de 15 logements situés rue du Champ Belon.

A la suite de l'instruction de la vente de ce programme, un document d'arpentage a été réalisé car une partie des parcelles A 110, A109, A 144, A 83 propriété de Habitat Eurélien était affectée au domaine public et entretenue par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles A 147, A 149, A 151 et A 156 (numéros attribués aux nouvelles parcelles)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **GARANTIE EMPRUNT HABITAT EURELIEN**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161532 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161531 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **AVIS SUR PROJET EOLIEN**

Après que Mme THOMIN Delphine, M. RINGWALD Serge, M. GRANDVILLAIN Jean Lou, Mme GRANDVILLAIN Véronique aient quitté la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Energie Eolienne Solidaire, développeur, constructeur et exploitant de parcs d'énergies renouvelables, demande l'avis du conseil municipal pour l'étude de l'installation d'un parc éolien sur la commune de ORGERES EN BEAUCE.

Après avoir débattu sur les avantages et les inconvénients d'un tel projet, le Conseil Municipal se prononce favorablement (à la majorité : avec 8 voix pour et 2 abstentions) pour l'étude et le développement du projet éolien mené par Energie Eolienne Solidaire sur le territoire de la commune

Le conseil municipal donne pouvoir de signature à Monsieur le Maire concernant ce projet.

## **PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES**

La société Eolienne Solidaire envisage la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur le territoire de la commune. A ce titre, la société souhaite conclure avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue de l'utilisation des chemins communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la promesse de constitution de servitudes sur les chemins communaux avec la Société Eolienne Solidaire,
- autorise M. le Maire à signer ladite promesse.

## **ZONE DE REVITALISATION RURALE**

Pour que les entreprises de la commune puissent bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), le conseil municipal accepte à l'unanimité le maintien de la commune en zone de revitalisation rurale.

## **VIREMENT DE CREDIT – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

- 4 000 € de l'article 615221 à l'article 66111
- 5 000 € de l'article 2184 à l'article 1641

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

## **VIREMENT DE CREDITS – SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

- 100 € de l'article 6063 à l'article 673

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

## **VIREMENT DE CREDITS – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

- 100 € de l'article 6156 à l'article 673

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire impose aux employeurs publics territoriaux de verser une participation minimale de 7 € à leurs agents adhérents à une garantie d'incapacité de travail et d'invalidité permanente.

La commune a la possibilité d'inscrire la participation financière soit dans le cadre d'une convention de participation (garanties collectives) soit dans le cadre de la labellisation (garanties individuelles).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser une participation complémentaire « prévoyance » de 15 € pour un équivalent temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

### Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public

### Agents exclus :

Les agents retraités

## **UTILISATION DU DOMANE PUBLIC**

Vu la demande de Mme GAUJARD BRAULT Clémentine dirigeante de « l'Atelier de Clem » situé 5 place Ste Barbe d'utilisation du domaine public pour installer un étalage de fleurs en extérieur pour toute l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil fixe le tarif comme suit :

- Etalage : tarif annuel 30 €

## **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'ÉGLISE**

M. le Maire fait le point sur les travaux de voirie prévus rue de l'Église et informe le conseil qu'une demande de dérogation pour commencer les travaux a été faite auprès du Conseil Départemental.

## **RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Considérant qu'en raison d'un départ d'un agent il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 15 octobre 2024 jusqu'au 14 octobre 2025 1 poste non permanent , sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 2 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

## **Adhésion a la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- o réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- o assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- o accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- o sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

## **En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- o **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- o **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- o **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

Recensement de la population : l'INSEE a communiqué le résultat des comptages de la collecte 2024 :

- 952 bulletins individuels + 61 personnes dans la communauté
- 1 logement n'a pas été enquêté

le chiffre des « comptés à part » sera communiqué ultérieurement par l'INSEE

Chemin de Feaslé

Dossiers CRTE (contrat de réussite et de transition écologique)

La commune a déposé à la communauté de communes 5 fiches de recensement de projets

- ✓ Isolation Mairie
- ✓ Isolation Salle polyvalente
- ✓ Isolation de 2 logements communaux
- ✓ Démolition et suppression d'un point noir – 56 rue Nationale
- ✓ Création d'une piste cyclable :
  - bourg de Orgères/ Bois de Cambrai
  - bourg de Orgères/commune de Fontenay

Prix eau et assainissement pour l'année 2026 sera votée par la communauté de communes Cœur de Beauce.

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Suite au vote du conseil communautaire en date du 16/09/2024 du conseil communautaire, le montant pour la commune de Orgères s'élève à **9 523 €**

Demande de subvention volley club de Orgères

Remboursement assurance suite vol barnums et remorque

Maisons fleuries :

Cérémonie du 11 novembre 2024 : rassemblement à 10h30

Une commémoration de la libération de 1944 est prévue avec participation :

Chorale des chants Do Ré

Harmonie de Terminiers

Véhicules militaires,

Présence des enfants de l'Ecole

Exposition éphémère sur la guerre 1939/1945

Repas à 12 h

Hydrocurages

Rapport annuel du SIRTOMRA

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Cœur de Beauce

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.